Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 069-216902783-20260604-DEL2026_43-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2026/43

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 28 mai 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, jeudi 4 juin 2026, sous la présidence de Madame le Maire – Valérie GIRAUD, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : *Mme GIRAUD, M. ROUVIER, Mme LAMY, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme SALAZAR, M GUGLIERMINA, Mme PIN, M. LEGAL, Mme ROCHE, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, M ANDRZEJEWSKI, Mme LETINOIS, M . BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, Mme LEBRETON, M. AUDOUIN, M . MADER, Mme BONY, Mme COTE, M. LECLERC, Mme BURLET-GIROUD, Mme SAUVAGE, M. POIRIER ;.*

Absents excusés ayant donné procuration : *Mme BERTHIER, pouvoir à M. ROUVIER ; M. TERRIER, pouvoir à Mme LAMY.*

Absent : excusé

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27
Représentés : 2
Votants : 29
Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Fixation nombre de Commissions municipales, création des Commissions et désignation des membres,

Rapporteur : Madame le Maire

Il est précisé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil Municipal à créer des commissions. Le nombre des Commissions est librement fixé par le Conseil Municipal. Les commissions municipales sont créées par délibération du ConseilMunicipal mais n'ont aucune compétence propre. Les Commissions municipales ne peuvent en effet adopter des délibérations dotées d'une valeur juridique ni engager la commune : elles ne constituent que des instances préparatoires et consultatives. Présidées par le Maire, elles sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 069-216902783-20260604-DEL2026_43-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut, au cours de chaque séance, créer des Commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des Commissions de travail, chargées de l'instruction de certains dossiers sur la base des différentes compétences attribuées à la commune,

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit des Commissions et que chaque Commission peut élire un Vice-président qui convoquera et présidera la Commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;

CONSIDERANT que le Maire devra convoquer dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent les Commissions ainsi instituées,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée délibérante,

CONSIDERANT que la désignation des membres a lieu par vote à bulletin secret (Article L2121-21 du CGCT), que toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDERANT que le même article L.2121-21 prévoit que *« si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire »,*

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Fixe à 2 le nombre de Commissions chargées de préparer les dossiers du Conseil Municipal et les constitue de la façon suivante :

- **1ère Commission : « subventions aux associations »,**
- **2ème Commission : « finances ».**

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

Article 2 : FIXE le nombre de membres de la Commission « subventions aux associations » à 7 et le nombre de membres de la Commission « finances » à 5.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 069-216902783-20260604-DEL2026_43-DE

Article 3 : PROCÈDE à l'élection au scrutin secret des membres des Commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour ces nominations pour la composition de ces 2 Commissions.

Il est proposé de passer au vote

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

Et PROCEDE à l'élection des membres à main levée.

A été déposée la candidature de la liste suivante composées de sept membres et respectant la représentation proportionnelle pour la **Commission « subventions aux associations » :**

LISTE DEPOSEE :

1. Laetitia SALAZAR, liste Ensemble Genay demain
2. Pascale MONNIER, liste Ensemble Genay demain
3. Mohamed RANEBI, liste Ensemble Genay demain
4. Bernard MICHAUD, liste Ensemble Genay demain
5. Michèle LETINOIS, liste Ensemble Genay demain
6. Maryline SAUVAGE, liste Agir pour Genay
7. Dominique POIRIER, liste Agir pour Genay

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

Le Conseil Municipal, par 29 voix ELIT ET DESIGNE la liste citée ci-dessus, qui sont proclamés membres de la Commission « subventions aux associations »

A été déposée la candidature de la liste suivante composées de cinq membres et respectant la représentation proportionnelle pour la **Commission « finances » :**

LISTE DEPOSEE :

- Thierry DURAND, liste Ensemble Genay demain
- Annick BERTHIER, liste Ensemble Genay demain
- Stéphane ROUVIER, liste Ensemble Genay demain
- Jean-Paul LEGAL, liste Ensemble Genay demain
- Henri) LECLERC, liste Agir pour Genay

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 069-216902783-20260604-DEL2026_43-DE

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

Le Conseil Municipal, par 29 voix ELIT ET DESIGNE la liste citée ci-dessus, qui sont proclamés membres de la Commission « finances »,

La Secrétaire,

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD



Acte certifié exécutoire après
- transmission en Préfecture le 8 juin 2026
- publication sur le site internet de la Ville le 8 juin 2026